



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Arrêté N° 22-743 BA**  
**portant inscription au titre des monuments historiques  
du monument aux morts du cimetière Saint-Claude de Besançon (Doubs)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 mars 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le monument aux morts du cimetière Saint-Claude de BESANÇON (Doubs), œuvre du sculpteur Albert Pasche (1873-1947), présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa qualité d'exécution et de l'originalité de la commande, qui témoigne du rôle de l'arrière dans la Grande Guerre, notamment des hôpitaux éloignés du front, et de l'investissement d'associations comme la Gerbe du soldat, commanditaire du monument, pour accompagner les familles dans le deuil,

**arrête :**

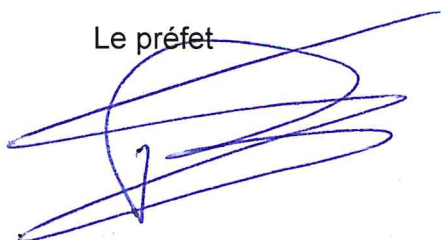
**Article 1er :** Est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de BESANÇON (Doubs), en totalité, situé 3 place du Souvenir Français à BESANÇON (Doubs), sur la parcelle numéro 87, figurant au cadastre section OX de la commune de BESANÇON (Doubs), tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de BESANÇON (Doubs), collectivité territoriale ayant son siège social à la Mairie – 2 rue Mégevand - 25000 BESANÇON (Doubs), et identifiée au répertoire sous le numéro SIREN 212 500 565, par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **19 DEC. 2022**

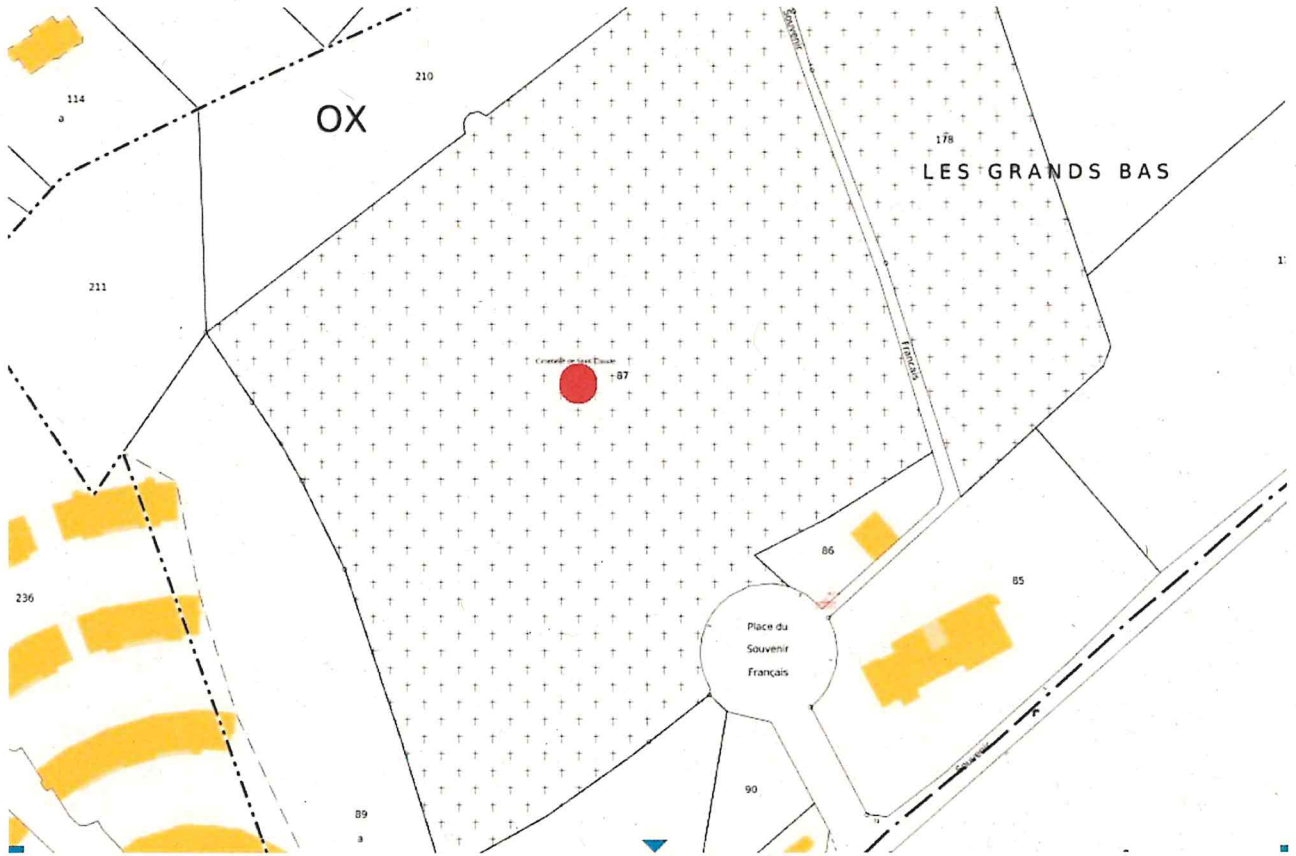
Le préfet



**Franck ROBINE**

19 DEC. 2022

Plan annexé à l'arrêté n° 22-743 BA6 en date du \_\_\_\_\_ portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts du cimetière Saint-Claude de BESANÇON (Doubs)



● Inscription en totalité du monument aux morts du cimetière Saint-Claude de BESANÇON (Doubs)

Le Préfet

Franck ROBINE

